

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Pierre Séguin, avocat, Agence du revenu du Québec, soit nommé à compter du 18 juin 2012 durant bonne conduite, membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières, au traitement annuel de 114 301 \$;

QUE M^e Pierre Séguin bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Pierre Séguin soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57803

Gouvernement du Québec

Décret 587-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT la nomination de M^e Mario Évangéliste comme membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de M^e Mario Évangéliste;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Mario Évangéliste, avocat plaideur et avocat conseil, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), soit nommé à compter du 18 juin 2012 durant bonne conduite, membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, au traitement annuel de 107 393 \$;

QUE M^e Mario Évangéliste bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Mario Évangéliste soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57804

Gouvernement du Québec

Décret 588-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT M^e Claude Lachapelle, Directeur des poursuites criminelles et pénales

ATTENDU QUE M^e Claude Lachapelle a été nommé Directeur des poursuites criminelles et pénales par le décret numéro 121-2012 du 22 février 2012 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :